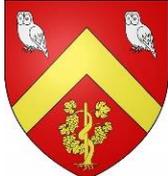


FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHÔNE

Publié le 20 décembre 2024

Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON), Sandra LEZIN, (pouvoir donné à Etienne DUVAL) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2024-80 Délibération autorisant l'achat d'un terrain pour la création d'un accès dans le cadre du projet du crématorium

Rapporteur : Alain BENISTY

Il est proposé au conseil municipal d'acheter une partie d'un terrain d'une largeur de dix mètres longeant le cimetière de l'Arbresle, sis 130 rue de la Madone, cadastré AA20, d'une surface de 335 m² au prix de 72,50 € HT du mètre carré, soit un montant total hors taxes de 24 287,50 €.

Etienne DUVAL souhaite connaître le montant des investissements.

Alain BENISTY explique que l'investissement est pris en charge par l'exploitant dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP). Le montant est lissé sur 25 ans, en prenant notamment en compte le nombre de crémations par an.

Les investissements pris en charge par la commune seront neutralisés lors de l'entrée en vigueur de la DSP. Le prestataire devra s'acquitter d'une somme équivalente au montant des investissements pris en charge par la commune : achat de terrains, accompagnement par un bureau d'études, études environnementales, etc.

La commune percevra également une rémunération basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le prestataire.

Etienne DUVAL se demande pourquoi cet équipement, d'intérêt communautaire, n'est pas porté par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Diogène BATALLA rappelle que c'est la commune qui exerce la compétence liée à l'état-civil.
Alain BENISTY précise que cet équipement présente un intérêt communautaire, voire régional.

Etienne DUVAL se pose des questions sur les rejets émis dans l'atmosphère. Des études menées précisent que les rejets d'un incinérateur de déchets sont soumis à des normes plus strictes qu'un crématorium. Il souhaite que le prestataire s'équipe de façon à être en deçà des normes exigées.

Diogène BATALLA explique que les crématoriums sont surveillés par l'Agence Régionale de Santé qui contrôle les installations.

Aymeric GIRARDON précise que les normes sont différentes selon l'installation : un crématorium pour animaux est soumis aux mêmes règles qu'un incinérateur des déchets, ce qui n'est pas le cas pour un crématorium pour humains.

Elvine LEON ajoute que ces éléments seront détaillés dans l'enquête publique à venir.

Alain BENISTY complète en précisant qu'une étude sanitaire des risques est en cours et sera jointe lors du dépôt du permis de construire, prévu en janvier 2025.

Etienne DUVAL estime qu'il s'agit d'un vrai sujet à traiter. En tant que riverain, tous les habitants seront impactés. Il propose d'organiser un débat contradictoire avec un chercheur.

Diogène BATALLA répond que le traitement de la pollution atmosphérique est un débat à l'échelle nationale.

Aymeric GIRARDON propose d'évoquer le sujet lors d'une prochaine commission générale.

VU la délibération de principe n°2018-48 relative à la création d'un crématorium sur le territoire de la commune,

VU la délibération n°2018-49 relative au choix de gestion en cas de création d'un crématorium sur le territoire de la commune,

Considérant le projet d'implantation du crématorium et la modification de l'accès via la Rue de la Madone,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents se rapportant à l'achat du terrain cadastré AA20 d'une superficie de 335 m² pour un prix de 72,50 € HT du mètre carré soit un montant hors taxes de 24 287,50 € ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus en investissement au budget principal 2024 de la commune.

Le Maire
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance
Léo MOLINIE

